

PROCES-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FEVRIER 2026 - 19 h 00

Etaient présents : Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Pascal ROUSSEAU, Donato MIRAGLIA, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Éric EGO, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Mme Cathy NOTOT-GOS, Bernadette DEHAENE, Anne-Marie RENARD, Martine DELZENNE, Sylvie ROUSSELLE, Mélanie DELANNOIS, Sandrine SPARTY, Brigitte WAMBRE, Jocelyne MALFIGAN

Etaient absents excusés :

Carole HURIAU, adjointe au Maire, avait donné procuration à Catherine KOPEC, adjointe au Maire
Régis NOTOT, conseiller municipal, avait donné procuration à Philippe DESCHODT, 1^{er} adjoint
Frédérique FERREIRA, conseillère municipale, avait donné procuration à Cathy NOTOT-GOS, conseillère municipale

Quentin BERNARD, conseiller municipal, avait donné procuration à Mélanie DELANNOIS, conseillère municipale

Audrey VERHAEGHE, conseillère municipale, avait donné procuration à Serge BEAREZ, conseiller municipal

PRÉSIDENT DE SÉANCE : M. Laurent MARTINEZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Séverine FRACKOWIAK

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Quorum : 14 - atteint

Liste des délibérations

2026-01 : Débat d'Orientations Budgétaires 2026

Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 27 voix pour

2026-02 : Cotisation DECI 2026 (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 27 voix pour

2026-03 : Demande de subvention de l'école Ste Thérèse dans le cadre de l'organisation d'une classe de découverte

Décision du Conseil Municipal – Adopté à l'unanimité – 27 voix pour

Ordre du jour

- Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 décembre 2025
- Compte-rendu des décisions du Maire, Laurent MARTINEZ, prises par délégation consenties par le Conseil Municipal conformément à l'article L2122-22 du CGCT

FINANCES

3) Débat d'Orientations Budgétaires 2026

4) Cotisation DECI 2026 (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

EAJ

5) Demande de subvention de l'école Ste-Thérèse dans le cadre de l'organisation d'une classe de découverte

QUESTIONS – INFORMATIONS

OUVERTURE DE SÉANCE A 19H00

- **Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 décembre 2025**

M. LE MAIRE : Avez-vous des remarques, des observations ?

Est-ce que quelqu'un est contre l'approbation de ce procès-verbal ?

Quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie, le procès-verbal du 8 décembre 2025 est approuvé.

- **Compte-rendu des décisions du Maire, Laurent MARTINEZ, prises par délégation consenties par le Conseil Municipal conformément à l'article L2122-22 du CGCT**

M. LE MAIRE : Décisions prises par délégation,

- DEC-2025-48 : Virement de crédit N°4, 228 € enlevés de l'énergie électricité et mis sur la taxe foncière
- DEC-2025-49 : Virement de crédit N°5, 250 € enlevés sur indemnité de fonction et mis sur les titres annulés
- DEC-2025-50 : Attribution du marché de travaux d'aménagement RD 2047
- DEC-2025-51 : Convention de mise à disposition de la salle des fêtes au profit de l'association « Les restos du cœur »
- DEC-2025-52 : Convention de mise à disposition de la salle Moïse Dufour au profit de l'association Ren'art pâle, convention annuelle.

Approuvé à l'unanimité – 27 voix pour

FINANCES

1 – Débat d'Orientations budgétaires 2026

M. DESCHODT : Bonsoir à toutes et à tous

Chers élus de toute sensibilité. Vous avez tous pris connaissance de cette présentation du DOB, aussi pour ne pas alourdir nos travaux, je vous propose en toute transparence de vous énumérer les paragraphes importants qui ont retenu mon attention.

A chaque page, chaque chapitre, la parole vous sera donnée. Je résume ou je lis tout.

Si une seule personne s'oppose, je lis tout.

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants depuis la loi du 7 février 1992.

Le débat d'orientation budgétaire est une discussion autour des actions menées et à venir sur les composantes du budget communal, il donne aussi une tendance sur les orientations tant en termes de fonctionnement que d'investissement. Il est un exercice de transparence envers tous les administrés. Le rapport sur lequel s'appuie le débat est mis à disposition du public à l'Hôtel de ville, dans les 15 jours suivant la tenue de la séance du conseil municipal.

Afin de dresser une analyse prospective de la situation de la collectivité et de vous informer sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels, le présent document présentera des éléments factuels qui permettront d'alimenter ce débat, aujourd'hui 11 février 2026.

Page 4

Compte tenu de la période électorale à venir, les prévisions de dépenses et de recettes de fonctionnement ont été établies avec prudence, sur la base d'une progression annuelle modérée. Cette estimation, bien que réaliste, pourra être ajustée par la future majorité en fonction de ses priorités. La section investissement, quant à elle, reste particulièrement incertaine, elle dépendra en effet des orientations politiques que choisira la nouvelle équipe municipale après mars 2026.

L'exercice 2025 s'annonce positif, avec un excédent de fonctionnement qui devrait avoisiner les 787 000 € au Compte Financier Unique, voté au cours du 2ème trimestre 2026. Ce qui permettra d'alimenter la capacité d'autofinancement.

Grâce à une gestion financière rigoureuse, la commune a pu mener de nombreuses opérations d'investissement, travaux d'aménagement de la rue des jardins, construction d'une halle sportive, transformation du terrain de football en terrain synthétique, sans recourir à l'emprunt, en s'appuyant prioritairement sur sa capacité d'autofinancement et sur la mobilisation de subventions.

Le budget primitif 2026 sera construit de manière à laisser toute latitude aux futurs élus.

Ce ROB, comme les précédents, a été élaboré dans un seul but : répondre aux attentes de la population marchiennoise et servir à l'intérêt général.

Ce document ayant été élaboré début janvier 2026, les perspectives d'atterrissage 2025 demeurent donc à ce stade, prévisionnelles.

Page 5

Contexte général et orientations budgétaires du Projet de Loi de Finances 2026 (PLF 2026)

A ce jour, les contours précis du budget ne sont pas totalement fixés, mais les premières orientations montrent une volonté claire de poursuivre l'effort de redressement des finances publiques, en particulier par un contrôle strict des dépenses des collectivités territoriales.

Vous l'avez compris, ce sont des dispositifs nationaux, difficilement chiffrables.

Principales mesures du projet de loi de finance 2026.

Reconduction et élargissement du dispositif DILICO. DILICO concerne les communes en difficulté financière, nous ne sommes pas concernés.

Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Ce gel, conjugué à l'inflation, entraînera de fait une baisse réelle des ressources pour les collectivités.

Réduction des compensations fiscales et ajustements divers.

La compensation des exonérations fiscales serait diminuée de 527 millions d'euros. La compensation industrielle subirait également une réduction de 789 millions d'euros.

Le Fonds de compensation pour la TVA verra son remboursement retardé à N+1 ou N+2, entraînant un décalage de trésorerie pour les collectivités.

Révision de la fraction de TVA.

La fraction de TVA versée aux collectivités en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE serait réduite, accentuant ainsi la dépendance des collectivités aux aléas de la conjoncture économique nationale.

Page 6

Un cadre budgétaire sous forte incertitude, vous l'avez compris, le projet de loi de finance a été présenté en Conseil des ministres et les premières discussions ont eu lieu à l'Assemblée nationale. Toutefois, l'adoption définitive reste incertaine, notamment à cause de l'absence de consensus sur plusieurs points clés.

Les incertitudes principales sont les suivantes : le calendrier d'adoption du PLF, qui pourrait retarder la notification des dotations, créant un climat d'incertitude pour les collectivités.

Les amendements parlementaires qui restent à être discutés.

L'évolution du contexte macroéconomique qui pourrait affecter les recettes fiscales des collectivités.

Conséquences pour les collectivités locales et principes de préparation budgétaire pour 2026.

Les principales orientations à suivre sont les suivantes :

- maintenir un équilibre budgétaire malgré la réduction des recettes,
- limiter les dépenses de fonctionnement,
- préserver la capacité d'autofinancement,
- prioriser les projets structurants,
- sécuriser les recettes fiscales,

- anticiper les décalages de trésorerie.

Vous voyez, il y a du travail.

Ainsi, se dessine comme un budget sous forte pression, où les collectivités locales devront faire preuve de prudence face à des ressources incertaines et des réductions de compensations fiscales, tout en cherchant à maintenir un équilibre financier durable dans un contexte économique fragile.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement reprennent l'ensemble des chapitre 011, 012, 65, 66, 014,67 et 68. 2025 dévoile des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 4 277 358.30 € (montant prévisionnel) alors que le budget primitif de la même année estimait ces dépenses à 4 356 178 €. Cette faible différence (78 820 €) témoigne de la sincérité des chiffres annoncés et votés en début d'exercice.

Nous prévoyons pour 2026 des dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de 4 532 000 € soit une augmentation de 4.04 % contre 8.55 % en 2025. Cette hausse sera expliquée et détaillée dans les paragraphes suivants et atteste là encore d'une véritable volonté de transparence. Les dépenses réelles de fonctionnement suivront ensuite, sur les années prospectives, une évolution que nous supposons proche de l'évolution du coût de la vie.

Vous voyez entre 2024 et 2025 une différence de 266 000 et entre 2025 et 2026 une hausse de 255 000 €.

Page 8

Chapitre 011 :

Le chapitre budgétaire 011 regroupe l'ensemble des dépenses de fonctionnement indispensables au bon fonctionnement de la commune.

Pour l'exercice 2025, ce chapitre représente un montant de 1 139 905.40 €, soit une progression de + 13,31 %, l'équivalent de 133 893 € par rapport à 2024, tout en restant conforme aux crédits votés dans le budget primitif 2025.

Cette évolution s'explique principalement par, l'augmentation des coûts liés à l'énergie soit 58 349.12 € ; la mise en sécurité et mise hors d'eau du presbytère : 22 950.13 € ; la hausse des loyers de certains locaux : 15 724.96 € ; les dépenses de maintenance : 11 727.53 € ; le renforcement des actions de formation professionnelle : 10 751.40 €.

Cette hausse a toutefois été partiellement compensée par une diminution ciblée de plusieurs postes de dépenses, notamment grâce à l'adhésion à des centrales d'achat, à la baisse des dépenses de voirie et de réseaux, à la rationalisation des dépenses.

Le budget du chapitre 011 sera stabilisé en 2026. La collectivité souhaite poursuivre les efforts engagés pour optimiser les dépenses de fonctionnement.

Cette maîtrise repose notamment sur la poursuite de l'adhésion à des centrales d'achat, la renégociation des contrats, principalement des contrats de maintenance.

Puis, une évolution maîtrisée de 2 % par an sera appliquée à partir de 2027, garantissant une trajectoire financière durable et sécurisée.

Chapitre 012 :

Le chapitre budgétaire 012 regroupe l'ensemble des dépenses de personnel et frais assimilés de la commune. Il représente, en 2025, 56.87 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Pour l'exercice 2025, ce chapitre représente un montant de 2 432 484.58 €, soit une progression de + 6.21 % (+ 142 154 €) par rapport à 2024.

Cette évolution s'explique principalement par la hausse des cotisations caisse nationale des retraités, + 31 916.34 €.

Cette évolution est indépendante de la politique locale et s'impose à toutes les collectivités. Pour rappel, le gouvernement a annoncé une hausse de 12 % des cotisations employeurs à la CNRACL sur quatre ans, 3 % appliqués en 2025. Fixé à présent à 34,65 %, le taux de cotisation continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1er janvier 2028.

Le recrutement des agents recenseurs pour un montant de 11 860 €, le Glissement Vieillesse Technicité pour + 27 047 € il correspond à l'évolution naturelle des carrières, notamment les avancements d'échelon, les promotions internes, les revalorisations liées à l'ancienneté.

Le renforcement de certains services pour + 16 090.94 €.

La réduction du nombre de contrats Parcours Emploi Compétences, moins 2 en 2025 contre 8 en 2024, entraînant un recours accru à des recrutements sans aide de l'État.

Sur la filière technique, plusieurs départs à la retraite n'avaient pas été immédiatement remplacés en 2024, ce qui avait temporairement réduit la masse salariale. Le poste de communication, resté vacant pendant trois mois en 2024, a été pourvu sur une année pleine en 2025, contribuant également à l'augmentation des charges de personnel. Le coût total s'élève à 35 000 €.

La cotisation du Comité national d'actions sociales pour un montant de 14 500 €.

La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, recommandation par le centre de gestion. Cette prestation obligatoire représente un coût supplémentaire intégré au chapitre 012.

La hausse des dépenses médicales liées aux accidents de travail et maladies professionnelles, soit un coût de + 3 714.93 €.

Vous voyez la différence entre 2024 et 2025, une hausse de 142 000 €. De 2025 à 2026, nous estimons une hausse de 168 000 €.

Le chapitre 65 :

Il regroupe les autres charges de gestion courante, notamment les subventions versées (dont celles au CCAS), les participations obligatoires (SDIS, piscine, etc.), les aides et contributions diverses accordées par la collectivité.

Le chapitre 65 enregistre une diminution, passant 694 642.09 € à 671 471.96 € entre 2024 et 2025, soit - 23 170.13 €. Cette évolution s'explique principalement par la prise en charge de la participation du GEPU (gestion des eaux pluviales urbaines) en section d'investissement plutôt qu'en section de fonctionnement. Elle concerne des ouvrages et des équipements durables et non des charges courantes de fonctionnement. Elle résulte également d'une réduction de la participation aux dépenses de fonctionnement de la nouvelle piscine, qui s'élevait à 13 164 € en 2024 contre 9 255 € en 2025.

Cette réaffectation a permis de financer l'augmentation de la contribution au CCAS, portée de 32 000 € en 2024 à 42 000 € en 2025.

Pour 2026, le chapitre serait porté à 749 700 €, soit une hausse de 78 228 €, justifiée par l'augmentation des contributions suivantes : 1 917 € pour la participation du SDIS (161 164 € en 2025 et 163 081 € en 2026), 18 476 € participation piscine (9 255 € en 2025 à 27 731 € en 2026), 43 000 € subvention CCAS (42 000 € en 2025 à 85 000 € en 2026).

L'enveloppe de 3 000 €, destinée à soutenir financièrement les jeunes souhaitant passer leur permis de conduire et BAFA est reconduite.

Le chapitre 66 :

Les charges financières résultant des intérêts d'emprunts ne cessent de décroître. Actuellement, seuls deux emprunts bancaires sont encore en vigueur et prendront fin en 2028 et en 2031.

Les chapitres 014, 67 et 68 ne représentent en 2025 que 21 002,21 € soit 0.49 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement sont composées des chapitres 013, 70, 73, 731, 74, 75, 77 et 78.

2025 dévoile des recettes réelles de fonctionnement à hauteur de 5 167 598.73 €, montant prévisionnel alors que le budget primitif de la même année estimait ces recettes à 4 946 577€.

Les recettes réelles de fonctionnement pour 2026 et les exercices prospectifs ont été établis avec sincérité et prudence. Le produit issu de la vente du 2 rue Loseleur (ancienne trésorerie) n'est pas intégré dans les prévisions, dans la mesure où le calendrier de réalisation n'est pas connu à ce jour. Seul le produit de la

vente immobilière de la rue Jen-Jaurès apparaît sur le chapitre 77, « recettes exceptionnelles » puisqu'un compromis de vente est en passe d'être signé à l'heure où nous écrivons ces lignes.

Chapitre 013 :

Le chapitre 013 concerne essentiellement les prises en charge partielles de l'Etat sur les contrats aidés et la part salariale des titres restaurant dont bénéficient les agents. Les recettes liées aux contrats aidés ont fortement baissé, passant de 25 500 € en 2024 à 8 044 € en 2025. Pour 2026, il est prévu 5 100 €. Les montants des années prospectives restent conditionnés aux directives de l'État, qui ne sont pas encore connues à ce jour.

En 2024, un rattrapage de deux exercices antérieurs au titre du FNCTC, Fonds National de Compensation du supplément familial de traitement pour les collectivités ayant au moins un agent titulaire à Temps Complet, a été effectué pour un montant de 10 815 €. En 2025, le dispositif revient à un niveau habituel, soit 5 142 €. Ce fonds est un mécanisme de solidarité qui aide les collectivités à assurer le coût du supplément familial.

A partir de 2026, les produits de subrogation sont estimés à 10 000 € par an. Cette estimation demeure toutefois incertaine, car ces recettes dépendent directement du nombre et de la durée des arrêts maladie, difficilement prévisibles.

Chapitre 70 :

Le chapitre 70 représente, pour l'essentiel, les redevances versées par les usagers pour des services mis en place par la collectivité telles que les services périscolaires et extrascolaires.

En 2025, les recettes se sont élevées à 292 134.98 €, contre 308 963.89 € en 2024. La baisse des recettes s'explique par le changement d'affectation comptable des produits de location, auparavant enregistrés au compte 7083 et désormais imputés au compte 752 soit 8 818.65 €, ainsi que par la diminution des recettes liées aux concessions du cimetière (4 998.50 €).

Pour 2026, les crédits inscrits à ce chapitre s'élèveraient à 305 850 €, soit une hausse de 13 715 €, principalement liée au remboursement en année pleine de la mise à disposition de personnel auprès du CCAS.

A compter de 2027, une progression annuelle de 2 % est appliquée, conformément à l'hypothèse retenue pour l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

Chapitre 73 :

Les recettes des chapitres 73 (« impôts et taxes ») et 731 (« impositions directes ») sont composées, comme leurs noms l'indiquent, des impôts et taxes perçus par la commune.

Les impôts directs locaux demeurent stables entre 2024 et 2025, avec un produit de 2 571 478 € en 2024 et de 2 569 100 € en 2025.

Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales est orienté à la baisse, enregistrant une diminution de 20 252 € en deux ans, passant de 100 706 € en 2024 à 80 454 € en 2025. Ce fonds vise à réduire les inégalités des ressources entre les territoires, les collectivités les plus riches contribuent au fonds.

Pour 2026, une très légère baisse est anticipée, suivie d'une stabilisation sur les années prospectives.

Chapitre 74 :

Le chapitre 74 relève principalement de la Dotation Globale de Fonctionnement, c'est-à-dire la Dotation Forfaitaire + la Dotation de Solidarité Rurale + la Dotation Nationale de Péréquation.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) demeure stable entre 2024 et 2025, respectivement 1 596 224 € et 1 601 706 €.

En 2025, une nouvelle aide de 28 459,38 € est attribuée au titre de l'accompagnement financier pour le service public de la petite enfance.

La participation financière de la CAF enregistre une baisse, passant de 106 924.13 € en 2024 à 88 890.19 € en 2025, soit une diminution de 18 034 €.

Le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle recule également de 7332 € entre 2024 et 2025 (19 001 € à 11 669 €).

Dans un contexte de prudence, lié aux efforts financiers que l'État pourrait imposer aux collectivités pour contribuer au remboursement de la dette publique, les prévisions retiennent un montant de 1 798 000 € en 2026, puis une diminution annuelle de 10 000 €.

Chapitre 75 :

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » est composé des produits issus des locations immobilières (loyers), des locations de salles communales et de produits exceptionnels divers tels remboursement assurance.

En 2025, les recettes se sont élevées à 74 196.96 € contre 58 486.84 € en 2024.

Une régularisation d'anciennes écritures comptables, demandée par le service gestion a été effectuée pour un montant de 4 202 €. La même année, les recettes progressent grâce à une augmentation des locations de salles communales ainsi qu'à une revalorisation mécanique des loyers. De plus, ce chapitre a été majoré de 8 818.65 € en raison du changement d'affectation comptable de certains loyers, auparavant imputés au chapitre 70.

Pour 2026 et les exercices suivants, les prévisions sont fixées à 62 000 €, en raison de l'incertitude entourant les remboursements d'assurances.

Les chapitres 77 et 78 ne se montent qu'à 3 152.03 € en 2025.

Page 16

Vous voyez la répartition des recettes réelles de fonctionnement, les chapitres énumérés.

Le chapitre 721 d'un montant de 2 702 970 €.

Le chapitre 73, 219 049 €.

Le chapitre 13, 29 165 €.

Produit des services pour 292 135 €.

Le chapitre 77, un montant de 74 197 €.

Reprises sur amortissements, provisions, dépréciations, 1 200 €.

Un des principaux impôts qui nous intéresse, c'est le montant des impôts directs représentant 52 %, soit 2,7 M€.

Impôts et taxes pour 219 000 €.

La fiscalité n'a pas changé depuis 2021.

La taxe d'habitation est toujours à 37,62 €, le bâti à 50,32€ et le foncier non bâti à 88 %.

Page 17

Evolution des recettes réelles de fonctionnement par habitant depuis 2020, en 2025 : 4565 habitants et en 2026, 4568.

Le ratio par habitant est de l'ordre en 2025 d'un montant de 1 132 € et en 2026 estimé à 1 154 €.

Pour la moyenne nationale le ratio est à 1 233 €.

Les recettes réelles de fonctionnement par habitant sont en 2026 de l'ordre de 1 154 €, nous sommes en dessous de la moyenne nationale de 103 €. C'est surtout le signe que nous ne surtaxons pas, que nous gérons avec prudence. C'est un choix politique, maîtriser les prélèvements.

La progression des dépenses et recettes de fonctionnement, vous avez le graphique.

Dans ce contexte, la plus grande prudence sera appliquée, avec pour objectif de maîtriser au maximum les dépenses de fonctionnement afin de préserver et renforcer la capacité d'autofinancement.

A noter que le produit de la vente immobilière du 2 rue Loseleur n'est pas intégré dans les prévisions de recettes comme évoqué précédemment. Notre but en 2026 est de faire des efforts pour optimiser les dépenses de fonctionnement, cette maîtrise repose notamment sur la poursuite de l'adhésion à des centrales d'achats, la renégociation des contrats.

Page 18

Le taux de rigidité est très bon. Le taux de rigidité est le rapport entre les charges structurelles et les produits de fonctionnement. Il traduit les marges de manœuvre dont bénéficie la commune pour de nouvelles politiques.

Son calcul est le suivant : (dépenses de personnel + intérêts d'emprunts + capital d'emprunts) / recettes réelles de fonctionnement hors ventes de patrimoine. Il est conseillé que le taux de rigidité se situe en dessous de 0,65. Nous sommes en dessous de 0,60, ce qui exprime une situation très saine.

La CAF brute : l'excédent dégagé en fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) représente la CAF brute (Capacité d'Auto Financement brute) et doit permettre de couvrir au moins le remboursement en capital des emprunts.

C'est ce que nous faisons, la priorité est de rembourser les emprunts.

Page 19

La section d'investissement.

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement les opérations : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure et acquisition de biens immobiliers. Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts et diverses dépenses ayant pour effet de réduire les fonds propres.

Le montant des investissements réalisés en 2025 devrait s'établir aux alentours de 2 469 363 €, avec des restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2026 de 51 472.56 €, essentiellement liés à l'opération informatique, soit un montant de 46 241.86 €.

Pour 2026, année électorale, seules les dépenses obligatoires seront inscrites au budget, notamment le remboursement du capital des emprunts. Seront également prévus les crédits nécessaires à la poursuite des travaux déjà engagés, ainsi qu'une enveloppe limitée destinée à faire face aux éventuelles urgences. S'agissant des nouvelles dépenses d'investissement, il appartiendra à la prochaine mandature d'élaborer un plan pluriannuel d'investissements.

Comme vous pouvez le constater, remboursement des emprunts.

Nous avons un emprunt de 611 747 € qui s'arrête le 01/08/2031, à la Banque Postale.

Et un emprunt au Crédit Agricole qui se termine le 05/10/2028, il nous reste à ce jour 215 785 €, soit au total un emprunt à rembourser encore de 827 533 €.

Page 20

CAF nette.

La CAF nette permet d'apprécier l'autofinancement d'une collectivité. Elle participe, avec les autres ressources d'investissement, au financement des dépenses d'investissement. Son calcul est le suivant : CAF brute-remboursement en capital des emprunts.

Le volume d'investissement et capital d'emprunt à rembourser comparé à la capacité d'autofinancement brute.

En bleu les recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses réelles de fonctionnement.

En rouge, la dette à rembourser.

En vert, les investissements.

Page 21

Vous voyez le graphique, l'analyse de l'endettement de notre collectivité.

2025 : 999 187 €.

2026 : 827 533 €.

La capacité de désendettement est un ratio universel permettant d'apprécier la solvabilité d'une collectivité.

Son calcul est le suivant : encours de la dette/épargne brute.

Vous voyez que nous sommes à 0,93 et nous allons passer à 0,88 en 2026, c'est de bon augure.

Page 22

Les recettes.

Les recettes réelles d'investissement reprennent l'ensemble des chapitres 10, 13 et 16.

Le chapitre 10, dotations, fonds divers et réserves est principalement alimenté par le Fonds de compensation de la TVA et par la taxe d'aménagement.

Le FCTVA présente des variations régulières, puisqu'il est calculé sur la base des dépenses d'investissement réalisées en année N-2.

Il s'est élevé à 92 755,49 € en 2025 et sera de 222 101,68 € en 2026, conformément à la notification déjà transmise par les services préfectoraux.

La taxe d'aménagement, en vigueur depuis 2012, est perçue lors de la construction, reconstruction ou extension de bâtiments, ainsi que pour tout aménagement nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est acquittée par le bénéficiaire de cette autorisation et comprend une part communale destinée au financement des équipements publics. Son produit s'est élevé 4 656,24 € en 2025 contre 9 815 € en 2024 et 22 462 € en 2023.

Compte tenu de son caractère difficilement prévisible, les recettes attendues au titre de la taxe d'aménagement sont estimées à 5 000 € en 2026.

Depuis le 1er janvier 2025, la commune reverse 10 % de ce produit à la Communauté d'Ostrevent Agglo pour l'aménagement et la construction des équipements publics.

Le chapitre 13, subventions d'investissement, regroupe les aides financières que la collectivité peut solliciter pour accompagner ses projets, notamment auprès du Conseil départemental, du Conseil régional ou de l'État.

En tout état de cause, la participation extérieure ne peut excéder 80 % du montant du projet, et ce plafond peut être inférieur selon la nature des opérations.

En 2025, la commune a sollicité et obtenu 62 944,50 € au titre des amendes de police 2024 pour le réaménagement de la place Charles-de-Gaulle et pour les travaux de voirie de la rue du Petit Pavé/Hameau d'Elpret. Le Département a d'ores et déjà procédé au versement des fonds. Par ailleurs, des subventions ont été obtenues pour les travaux d'extension du groupe scolaire le Grand Meaulnes pour usage de sanitaires soit un montant de 33 336 €, le réaménagement de la place Charles-de-Gaulle au titre de la DETR 2025, soit 230 000 € et 15 251,54 € de la CAF pour la création d'aire de jeux pour les ALSH périscolaires et extrascolaires.

Ne disposant pas encore du programme pluriannuel d'investissements de la mandature 2026/2032, ces crédits ne seront pas inscrits au budget primitif 2026, lequel sera présenté avant les élections municipales de mars prochain.

Le chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées, ne comporte aucune recette en 2025, la commune n'ayant contracté aucun nouvel emprunt bancaire au cours de l'exercice.

M. LE MAIRE : Nous pouvons remercier Philippe pour cette présentation. J'en profite pour remercier le service comptabilité de la mairie, Nathalie, pour le travail qui est lourd, le fait d'avoir des graphiques aère un petit peu.

Nous allons débattre, chacun va pouvoir exprimer ce qu'il ressent au niveau de ce budget.

Je vais ouvrir le bal, simplement, si on peut synthétiser notre situation financière, vous avez vu que nous avons fait un exercice 2025 excédentaire de plus de 700 000 €. C'est moins que par rapport aux années précédentes. Vous l'avez vu, notre budget fonctionnement, nos dépenses sont en hausse et nos recettes sont stables, depuis des années. Forcément les deux courbes se rapprochent.

D'un autre côté, nous avons un endettement qui baisse avec plus que 800 000 €, ce qui n'est pas beaucoup pour une ville de notre strate. Nous avons vraiment un taux d'endettement qui baisse et nous avons une capacité d'autofinancement qui baisse aussi.

Est-ce que ce ne sont pas les signes que la nouvelle équipe devra prendre une décision, parce que dans tous les cas de figure, la nouvelle équipe, quelle qu'elle soit, majorité et opposition, devra prendre une décision, à savoir s'il faut un emprunt pour continuer à faire des beaux projets ou alors, s'ils décident de ne pas en faire, forcément, l'activité de la commune comme les voiries, les investissements seront forcément moindres. On ne peut pas ignorer ces signaux, ces courbes. Il y aura une décision importante à prendre.

C'est délicat de présenter des projets par rapport aux élections, ça serait mal placé de prendre des décisions sur l'engagement financier à venir alors qu'on ne sait pas qu'elle équipe va gérer. Mais en tout cas, la présentation est complète et maintenant, le débat est ouvert.

M. OGER : Qu'est-ce qui fait que les dépenses augmentent quand même de manière significative depuis une dizaine d'années.

M. LE MAIRE : Il y a la hausse de toutes les énergies, de toutes les assurances, le personnel qui prend des échelons. Rappelez-vous, quand je suis arrivé, je vous avais dit aussi que le fonctionnement, le budget a augmenté parce que par rapport aux postes disponibles, il y avait encore beaucoup de places et on s'est rendu compte que nous avons recruté quelques personnels aussi. Tout cela mis bout à bout, forcément, le budget fonctionnement augmente.

Il y a également la fin des contrats aidés aussi, ça fait mal.

Mme DAELDYCK : Les cotisations CNRACL, c'est énorme, on va prendre pratiquement 12 points.

M. DESCHODT : Pour rappel, le gouvernement a annoncé une hausse de 12 % des cotisations employeur de la caisse nationale des retraités, sur 4 ans. 3 % en 2025, fixé à présent à 34 %. Le taux de cotisation continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43 %.

Il y a le glissement vieillissement, nous sommes bien obligés d'accepter les avancements, les promotions, les gens attrapent de l'ancienneté, automatiquement ils passent de grade ou d'échelon.

M. LE MAIRE : Pour en avoir discuté avec les autres maires des communes, quasiment toutes les mairies ont leurs dépenses en fonctionnement qui augmentent.

M. DESCHODT : Le PRJ fait un travail merveilleux, mais coûte plus d'argent. 16 000 € de plus. Vous voyez que cumulé ça représente beaucoup. Alors, effectivement, quand on parle de 56 %, ça paraît énorme. Bien souvent, dans une commune, on tourne à peu près à 50 %, 52% maximum. On arrive à 56, mais l'explication est là.

M. OGER : Nous sommes à combien d'effectifs aujourd'hui ?

Mme DAELDYCK : 70 personnes, sans évolution depuis 2024. 2023 : 69.

M. OGER : Est-ce que la Perception et la rue Jean Jaures ont des compromis ?

M. LE MAIRE : Pour la Perception, il y a des visites, mais pour l'instant rien.

M. OGER : Le compromis de la rue Jean Jaures ?

M. DESCHODT : Nous attendons les notaires. Sinon, la personne est toujours intéressée pour l'acquisition. Le temps que les notaires aient toutes les pièces, ça prend du temps.

Mme WAMBRE : La perte financière sera toujours la même ou elle va augmenter ?

M. LE MAIRE : Pas d'augmentation prévue pour l'instant. Ce n'est pas notre objectif. Attendons la nouvelle équipe.

M. OGER : Au niveau du CCAS, il y a le basculement du salaire, nous l'avions dit, mais ça ne monte pas à 43 000 €.

Mme DAELDYCK : En 2025, nous avons estimé à 43 000 €, mais nous étions sur 6 mois. En 2026, nous sommes en année pleine. Juste pour rappel, c'est une demande qui émane de la Chambre Régionale des Comptes. En 2025, 43 000 €, nous passons à 85 000 € puisque nous raisonnons en année pleine.

M. OGER : Ce n'est pas un poste à temps complet ?

Mme DAELDYCK : Si. Les 85 000 € comprennent la mise à disposition du personnel et également toutes les dépenses de fonctionnement du CCAS. Ce n'est pas que le salaire, c'est à la fois les chapitres 011, 012, comme pour la commune.

M. LE MAIRE : Dans les autres exemples pour les augmentations, il y a la piscine. Pendant des années, les enfants n'y allaient plus et là, ça a repris depuis juillet. Il y a donc une demi-année, mais l'année prochaine, c'est une année pleine : 27 000 € au lieu de 9 200 €. Le transport est généreusement pris en charge par Cœur d'Ostrevent.

M. OGER : Est-ce que toutes les locations, les biens en général, sont loués ?

M. LE MAIRE : Non, il reste quelques étangs, les garages sont loués.

Si vous êtes intéressés...il en reste 2 ou 3.

Il n'y a pas de vote sur le contenu, mais il faut voter le fait d'avoir eu la présentation.

M. DESCHODT : Je vous ai présenté le débat d'orientation, je passe les articles. Je précise qu'il y a eu une commission finance qui a pris connaissance de cet exposé.

Article 1 : que le débat sur les orientations budgétaires s'est tenu conformément aux dispositions réglementaires.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après discussion, approuve.

Y a-t-il des abstentions ?

Contre ?

Pour ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 27 voix pour

2 – Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, par le produit des impôts M. DESCHODT :

M. DESCHODT : Vous avez tous pris connaissance de cette notice explicative.

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 9 décembre 2025 fixant le montant de la cotisation et instaurant le principe pour l'année 2026 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts.

Vu la commission « Finances » du 28 janvier 2026, le Conseil Municipal, après discussion, décide :

Article 1 : Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Article 2 : Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

Article 3 : Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune. C'est la commune qui va prendre en charge et non les administrés.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 27 voix pour

AFFAIRES GENERALES

3 – Demande de subvention de l'école Ste-Thérèse dans le cadre de l'organisation d'une classe de découverte

M. LE MAIRE : Ils organisent une sortie à Blériot plage, 60 élèves pour un coût de 19 206 €, soit 320,10 € par enfant.

Comme vous le savez, le tarif habituel par élève est de 150 €.

Vous avez derrière le tableau du budget prévisionnel de cette sortie, du 7 au 10 avril. La participation de la mairie serait de 9 000 €.

9180 € de participation des familles.

840 € de participation de la coopérative.

Donc un total de 19 020 €.

Il reste à la charge des familles, 153 € par famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'accorder la subvention de 9000 € (neuf mille euros) soit 150€ par enfant pour 60 élèves, pour l'organisation de la classe de découverte à BLERIOT PLAGE, prévue en avril 2026,

Article 2 : d'inscrire les dépenses sur les chapitres et natures correspondants au budget 2026,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Est-ce que quelqu'un s'y oppose ?

Quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 27 voix pour

M. LE MAIRE : Sauf erreur de ma part, nous arrivons à la fin du conseil municipal.

Je vous remercie pour votre attention et je vous dis rendez-vous le 4 mars et avant pour les commissions.

Très bonne soirée.

A Marchiennes, le 04 mars 2026

Secrétaire de séance
Adjointe à l'environnement,
Séverine FRACKOWIAK



Président de séance
Le Maire,
Laurent MARTINEZ

